



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Contractualisation et ingénierie financière

OBJET : Demande soutien ingénierie des fonds européens

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la délibération n°2022-401,SP du conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 21 mars 2022 relative au règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil régional ;

Vu le contrat de développement et de transitions Mellois signée le 7 juin 2023 ;

Vu la fiche-action 6 « animation-gestion, communication et fonctionnement du groupe d'action locale Mellois en Poitou» annexée à la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER signée le 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la fiche action 7 « animation - gestion du groupe d'action locale » annexée à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, signée le 17 juillet 2023 ;

Considérant l'ingénierie dédiée à l'animation-gestion des programmes de fonds européens sur l'année 2024 ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de demander une subvention FEADER pour le financement de l'animation-gestion des programmes de fonds européens sur l'année 2024 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Programme LEADER 2014-2020			
Frais salariaux	31 872,13 €	FEADER (LEADER programme 2014-2020)	29 322,36 €
Coûts indirects	4 780,82 €	Autofinancement public	7 330,59 €
SOUS TOTAL	36 652,95 €	SOUS TOTAL	36 652,95 €

Approche territoriale 2021-2027			
Frais salariaux	40 176,37 €	FEADER (LEADER, Approche territoriale des Fonds Européens programme 2021-2027)	36 952,83 €
Coûts indirects	6 026,46 €	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €
Adhésion LEADER France	750,00 €	Autofinancement public	0 €
SOUS TOTAL	46 952,83 €	SOUS TOTAL	46 952,83 €
TOTAL	83 605,78 €	TOTAL	83 605,78 €

DECIDE

Article 1: De valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter les demandes de subventions afférentes.

Article 2: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3: Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5: La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET